

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 septembre 2016

Le 12 septembre deux mille seize à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. ADER Mathias, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Mrs ADER Mathias, BOUCHER Stéphane, CORDIER Sylvain, DURAND Yves-Michel, MERAY Daniel, SOLER Laurent, TURPIN Nicolas et Mmes BEAURAIN Nathalie, LABARRE Katia, LEREBOURG Emilie, LAMME Sophie et RENARD Bénédicte.

Absents : M. Najim FILALI et M. Gaëtan TREGUIER

Pouvoir : M. Gaëtan TREGUIER donne pouvoir à M. Sylvain CORDIER

Monsieur BOUCHER Stéphane a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu du Conseil précédent
- Election d'un nouvel adjoint, ré ordonnancement du tableau des adjoints et modification des commissions
- Délibération pour l'avancement de grade de Mme GUENET
- Délibération convention entente intercommunale remplaçant le Syndicat des Collèges
- Délibération pour la mise à disposition à titre gracieux de la tente communale
- Délibération pour la demande de retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76
- Information sur l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaire par la Commune
- Point des travaux des commissions
- Questions diverses

Validation du compte-rendu du conseil précédent :

Le Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice approuve à l'unanimité le compte-rendu du 20 juin 2016.

Election des nouveaux adjoints.

M. le Maire rappelle :

- La démission de Mme Courtois Brigitte quittant le Conseil Municipal laissant sa place de 3^{ème} Adjointe et la démission de Mme Lamme Sophie laissant sa place de 1^{ère} Adjointe mais ne quittant pas le Conseil Municipal.

Sous la présidence de Monsieur Mathias ADER, élu Maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (L2122-4, L.2122-7 et 2122-7-1 du CGCT).

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la Commune.

Le Conseil Municipal va procéder aux votes :

Election des adjoints :

- *Election du premier adjoint :*

Mr Laurent SOLER, 4ème Adjoint se présente comme candidat.

Mr Laurent SOLER a obtenu 13 voix (12+1 pouvoir).

Mr Laurent SOLER est élu à l'unanimité premier adjoint et directement installé.

- *Election du troisième adjoint :*

Mme Sophie LAMME qui a quitté son poste de première adjointe se présente comme candidate.

Mme Sophie LAMME a obtenu 13 voix (12+1 pouvoir).

Mme Sophie LAMME est élue à l'unanimité troisième adjointe et directement installée.

- *Election du quatrième adjoint :*

Mr Laurent SOLER étant élu premier adjoint laisse sa place de quatrième adjoint.

Mr Daniel MERAY se présente comme candidat.

Mr Daniel MERAY a obtenu 13 voix (12+1 pouvoir).

Mr Daniel MERAY est élu quatrième adjoint à l'unanimité et directement installé.

Le Conseil Municipal a élu :

- Mr Laurent SOLER en qualité de premier adjoint,
- Mme Sophie LAMME en qualité de troisième adjointe,
- Mr Daniel MERAY en qualité de quatrième adjoint.

Avancement de grade de Mme GUENET Marie-Christine.

Vu la délibération en date du 17 décembre 2012 fixant les taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire lors de la séance du 14 décembre 2015,

Considérant que Mme Marie-Christine GUENET répond aux conditions pour être promue au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} novembre 2016,

Considérant que pour ce faire, un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe doit être ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de travail de 5/35^{ème}.
- La fermeture du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de travail de 5/35^{ème}.

La prise d'effet se fera à compter du 1^{er} novembre 2016.

Convention entente intercommunale.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges de Darnétal.

Il précise que les communes adhérentes de ce syndicat se proposent de créer une entente intercommunale pour en reprendre les compétences à savoir :

- ✓ La prise en charge de la participation familiale des transports scolaires pour les enfants des communes signataires fréquentant les collèges Rousseau et Chartier de Darnétal,
- ✓ La prise en charge des entrées de la piscine pour les enfants des communes signataires fréquentant les collèges Rousseau et Chartier de Darnétal,
- ✓ La participation à la coopérative des collèges Rousseau et Chartier de Darnétal.

M. le Maire donne lecture de la convention définissant les règles de fonctionnement, les responsabilités ainsi que le mode de répartition des frais à la charge des communes en résultant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adhérer à cette entente intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017, sous réserve de la dissolution effective du syndicat des Collèges de Darnétal et autorise M. le Maire à signer la convention portant entente intercommunale.

Mise à disposition à titre gracieux d'équipement communal.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition d'une tente.

Il propose que cet équipement communal soit mis à disposition à titre gracieux des associations et écoles de la commune pour des événements ponctuels puis il donne lecture du projet de règlement définissant ce prêt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que la tente soit mise à disposition à titre gracieux des associations et écoles de la commune pour des événements ponctuels et autorise M. le Maire à signer la convention en résultant.

Demande de retrait de la Métropole Rouen Normandie.

VU :

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "*souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies*" et demande le retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de la Métropole du SDE76.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76.

Attribution du marché « fourniture et pose de jeux d'enfants ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 14 septembre 2015 décidant d'équiper la commune d'une aire de jeux.

Pour ce faire, un appel d'avis public à concurrence a été publié le 7 juin 2016.

M. ADER rend compte de la séance de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 18 juillet 2016 afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres reçues.

La C.A.O a classé, selon les critères de jugement énoncés dans le Règlement de la consultation, les 6 entreprises, ayant remis une offre recevable,

Le Conseil Municipal, après un vote :

- Décide, vu les différents éléments énoncés, d'attribuer le Marché pour un montant total de travaux de 28 544 euros H.T soit 34 252.80 euros T.T.C à l'entreprise **HUSSON International**, sise Route de l'Europe à Lapoutroie (68650).
- Autorise Mr le Maire à exécuter les démarches nécessaires à l'exécution du Marché.

Acquisition d'une table de ping-pong.

M. le Maire rappelle :

- La délibération du 14 septembre 2015 décidant l'installation d'une aire de jeux.
- La proposition de la commission d'appel d'offres, réunie le 18 juillet 2016, de retenir l'offre de prix de la société HUSSON établie pour un montant H.T 28 544.00 euros soit 34 252.80 euros T.T.C.

M. le Maire précise que la somme de 40 000 euros ayant été budgétisée pour cette opération, le reliquat pourrait financer la fourniture et pose d'une table de ping-pong. Cette dépense n'excédant pas 15% du marché devra faire l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de conclure un avenant au marché initial pour la somme de 4 250.00 euros H.T pour la fourniture et pose d'une table de ping-pong.
- Autorise M. le Maire à signer les documents résultant de cette décision.

Non utilisation des produits phytosanitaires.

Considérant l'acquisition par la Communauté de Communes du Plateau de Martainville de matériels permettant l'arrêt de l'emploi de produits phytosanitaires,

Considérant la formation de l'employé communal à des techniques alternatives de désherbage,

Considérant que ce dernier a décidé de s'impliquer dans cette initiative et pratique déjà depuis plusieurs années à la demande du Maire un entretien sans produits phytosanitaires sur la plupart des espaces verts et voiries communales.

Monsieur le Maire propose que :

- La commune s'engage à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux.
- L'aménagement des espaces verts notamment celui autour du foyer rural soit redéfini afin d'en faciliter l'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'engager à ce que la commune n'emploie

plus aucun produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces communaux et qu'à cette fin leur aménagement soit repensé.

Questions diverses

M. le Maire donne la parole à M. Stéphane BOUCHER qui rend compte du bilan de l'accueil de loisirs « Les Galopins » et de la rentrée scolaire.

A noter dans vos agendas :

Les vœux du Maire : vendredi 13 janvier à 19h30.

Galette des rois : dimanche 22 janvier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Mathias **ADER**

Nathalie **BEURAIN**

Stéphane **BOUCHER**

Sylvain **CORDIER**

Yves-Michel **DURAND**

Sophie **LAMME**

Bénédicte **RENARD**

Laurent **SOLER**

Gaëtan **TREGUIER**
(pouvoir à M. Cordier)

Nicolas **TURPIN**

Daniel **MERAY**

Emilie **LEREBOURG**

Katia **LABARRE**

